

Le 8 juillet 2019

Province de Québec
Municipalité de St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

Procès-verbal d'une assemblée régulière du Conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le 8 juillet 2019, à 19 h 00.

Sont présents:

Le maire, M. Yvon Paquet, les conseillers et conseillères suivants : Mme Sylvie Bruneau, M. Robby Poulin, M. Gilles Pedneault, M. Gaétan Tremblay, Mme Louise Paquet et M. Alain Dumas;

Mme Maryane Bélanger secrétaire-trésorière est présente.

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du Maire M. Yvon Paquet.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

19-07-01 Il est proposé par M. Gaétan Tremblay secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que l'on adopte l'ordre du jour tel que présenté avec ses ajouts :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux
 - 6 juin 2019
 - 10 juin 2019
 - 21 juin 2019
5. Comptes à accepter
 - Juin 2019
6. Adoption du règlement 329-2019 d'amendement du règlement de zonage
7. Acceptation lettre d'entente #4
8. Programme d'assistance financière aux entreprises
9. Adoption des états financiers révisés de l'OMH 2018
10. Achat terrain du 1408 rue Principale
11. Surplus affectés – hôtel de ville
12. Désignation des signataires transaction notaire
13. Changement de zonage – mandat MRC
14. Demande CPTAQ – Éric Tremblay
15. Programme TECQ 2019-2023
16. Étudiants camp jour
17. Excavation Paul Jaques appui
18. Transfert 19^e rue
19. Adoption règlement 330-2019 concernant un emprunt pour promoteur
20. Rapports des comités
21. Période de questions
22. Levée de l'assemblée

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 19-07-02 Il est proposé par M. Gilles Pedneault secondé par M. Gaétan Tremblay et résolu unanimement que l'on adopte le procès-verbal de l'assemblée régulière du 10 juin 2019 et les procès-verbaux des séances spéciales du 6 et 21 juin 2019 tel que présentés.

COMPTES À ACCEPTER

- 19-07-03 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que les déboursés présentés pour le mois de juin 2019 soient acceptés selon les chèques M1900404 à M1900405, C1900407 à C1900482 et L1900189 à L1900215 pour un déboursé total de 1 205 124,76 \$ incluant les salaires.

Je soussignée, Maryane Bélanger, directrice générale et secrétaire-trésorière, confirme par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après projetées par le conseil de la susdite Municipalité de St-Côme-Linière.

Maryane Bélanger, Directrice générale/Secrétaire-trésorière

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 329-2019

ATTENDU : que la directrice générale/secrétaire-trésorière résume le règlement, en indique l'objet, le coût et sa portée;

ATTENDU qu'un projet de règlement et un avis de motion ont été déposés à la séance du 13 mai 2019

- 19-07-04 Il est proposé par M. Gaétan Tremblay appuyé par Mme Louise Paquet et résolu unanimement

QUE le Règlement no 329-2019 amendant le Règlement de zonage no 148-06 afin de créer la nouvelle zone commerciale Ca-44 (sans usage ou construction résidentielle) pour les lots 3 746 700, 3 746 702, 5 595 315, 5 595 314, 5 595 317 et 3 746 701, en bordure de la rue Principale soit et est adopté par ce conseil

QUE la présente résolution ainsi que le Règlement no 329-2019 amendant le Règlement de zonage no 148-06 soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;

QUE le texte du Règlement no 329-2019 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ACCEPTATION LETTRE D'ENTENTE #4

- 19-07-05 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par Mme Louise Paquet et résolu unanimement d'accepter la lettre d'entente #4 qui modifie l'article 19.3 Congé maladie à la convention collective en vigueur.

PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE

19-07-06 ATTENDU QUE le soutien financier offert dans le cadre du Programme d'assistance financière aux entreprises en matière d'activités physiques du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur se module en trois volets et que le projet peut toucher un ou plusieurs volets jusqu'à concurrence d'une aide financière maximale de 40 000 \$;

ATTENDU QUE le versement de l'aide financière est conditionnel à une mise de fonds obligatoire de 20 % du demandeur; à cette réunion où il y avait quorum,

SUR PROPOSITION de Mme Louise Paquet, conseillère, APPUYÉE par Mme Sylvie Bruneau, conseillère

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil municipal, de confirmer l'engagement de la municipalité à payer sa part des coûts admissibles du projet et d'autoriser madame Maryane Bélanger, directrice générale, à représenter notre entreprise auprès du Ministère, dans le cadre de ce projet.

ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS RÉVISÉS OHM

19-07-07 Il est proposé par Mme Louise Paquet, secondé par M. Gilles Pedneault, et résolu unanimement que l'on accepte les états financiers révisés pour l'exercice 2018 présentés par M. Roméo Rodrigue et que l'on paie un montant de 132,00 \$ pour l'ajustement apporté aux états financiers.

ACHAT DU TERRAIN : 1408 RUE PRINCIPALE

19-07-08 5 POUR : SYLVIE BRUNEAU, ROBBY POULIN, GILLES PEDNEAULT, GAÉTAN TREMBLAY, LOUISE PAQUET

2 CONTRE : M. YVON PAQUET ET ALAIN DUMAS

Il est proposé par M. Robby Poulin, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu que la municipalité achète le lot 3 747 063 connu sous l'adresse 1408 rue Principale au montant de 260 000 \$ pour y construire le futur hôtel de ville, pour l'aménagement d'un grand parc, pour aménager le bord de la rivière, etc.

SURPLUS AFFECTÉS – HÔTEL DE VILLE

5 POUR : SYLVIE BRUNEAU, ROBBY POULIN, GILLES PEDNEAULT, GAÉTAN TREMBLAY, LOUISE PAQUET

2 CONTRE : M. YVON PAQUET ET ALAIN DUMAS

19-07-09 Il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement que la municipalité paie l'achat du lot 3 747 063 avec le surplus affecté - hôtel de ville 59-110-21(225 000 \$) et le surplus non affecté 59-110-10 (35 000 \$) pour le futur hôtel de ville.

DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES TRANSACTION NOTAIRE

19-07-10 5 POUR : SYLVIE BRUNEAU, ROBBY POULIN, GILLES PEDNEAULT, GAÉTAN TREMBLAY, LOUISE PAQUET

2 CONTRE : M. YVON PAQUET ET ALAIN DUMAS

Il est proposé par Mme Louise Paquet secondé par M. Robby Poulin et résolu unanimement que M. Gilles Pedneault, pro-maire, et Mme Maryane Bélanger, directrice générale et secrétaire-trésorière soient les personnes autorisées à agir au nom de la municipalité de St-Côme-Linière et à signer tous les documents relatifs ou accessoires pour l'achat de la résidence du 1408 rue Principale (Lot 3 747 063).

CHANGEMENT DE ZONAGE – MANDAT MRC

19-07-11 5 POUR : SYLVIE BRUNEAU, ROBBY POULIN, GILLES PEDNEAULT, GAÉTAN TREMBLAY, LOUISE PAQUET

2 CONTRE : M. YVON PAQUET ET ALAIN DUMAS

Il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, secondé par M. Gilles Pedneault, et résolu unanimement que l'on mandate Mme Louise Roy, urbaniste à la MRC Beauce-Sartigan, afin d'ajouter dans la zone RA-16 la possibilité de mettre un établissement municipal, et de faire tout le processus pour modifier le règlement de zonage actuel.

DEMANDE CPTAQ : ÉRIC TREMBLAY

19-07-12 QU'UNE demande d'autorisation soit faite auprès de la CPTAQ afin de permettre à M. Éric Tremblay de construire sa résidence principale sur le lot 5 174 065;

Considérant que l'ensemble des terres de M. Éric Tremblay a plus de 45,85 hectares et que le lot 5 174 065 a 26,03 hectares;

Considérant que M. Éric Tremblay fait l'élevage d'animaux et cultive ses terres;

Considérant qu'il peut vivre avec le revenu de ses terres et pratique en même temps le métier de charpentier-menuisier;

Considérant qu'un appui à la demande n'aurait aucun impact pour le milieu agricole et faciliterait les activités agricoles du demandeur;

Considérant que sa propriété actuelle est maintenant vendue et qu'il a l'opportunité de se construire à même ses terres pour développer davantage ses cultures et son élevage;

Considérant qu'il a investi des sommes importantes pour la réfection de la grange et de sa ferme;

Proposé par : M. Robby Poulin
Appuyé par : M. Gilles Pedneault
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ de M. Éric Tremblay afin de construire sa résidence principale sur le lot 5 174 065.

PROGRAMME TECQ 2019-2023

19-07-13 Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme TECQ 2019-2023 et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

Il est proposé par M. Gaétan Tremblay secondé par Mme Louise Paquet et résolu unanimement que :

- La municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme TECQ 2019-2023
- La municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme TECQ 2019-2023;
- Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme TECQ 2019-2023 et nomme la directrice générale, Maryane Bélanger comme responsable du projet.

ENGAGEMENT ÉTUDIANT CAMP DE JOUR

19-07-14 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Gaétan Tremblay et résolu unanimement que l'on embauche les personnes suivantes pour travailler au camp de jour pour la saison 2019, et comme brigadière:

Camp de jour : Ariane Paquet, Marie-Pier Lachance

Brigadière : Emmy Beaudoin

Comme plus amplement décrit à l'annexe 1 préparée par Mme Brigitte Drouin, coordonnatrice aux loisirs.

EXCAVATION PAUL JACQUES APPUI

19-07-15 ATTENDU QUE l'entreprise Excavation Paul Jacques est un contributeur très important dans l'activité économique de la municipalité de Saint-Côme-Linière ;

ATTENDU QUE transporter les 2000 tonnes d'asphalte recyclé et les 500 tonnes de béton entreposés présentement sur le lot 3 746 618 sur un autre site enregistré (le lieu le plus proche est à 24 km aller seulement) aurait un impact financier très important pour l'entreprise et ceci pourrait mettre en péril la santé financière de l'entreprise existante ;

ATTENDU QU'UNE entreprise dans une petite municipalité doit être concurrentielle avec les grands joueurs de la ville et ne peut se permettre une telle dépense ;

Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Gaétan Tremblay et résolu unanimement que la municipalité demande au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de

donner une autorisation temporaire finale afin de concasser l'asphalte présent sur le lot 3 746 618.

TRANSFERT 19^E RUE

19-07-16 Il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement que M. Yvon Paquet, maire, et Mme Maryane Bélanger, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs ou accessoires au transfert des lots 5 898 176 et 4 705 754 (19^e Rue) d'une valeur totale de travaux de 197 460,93 \$. La municipalité a contribué à 40% du montant, soit une aide totale de 78 984,39 \$.

Le maire quitte la séance.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 330-2019 CONCERNANT UN EMPRUNT POUR PROMOTEUR

19-07-17 **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter avec changement le règlement afin d'ajuster le montant de la dépense et de l'emprunt, qui était de 402 468 \$, d'être plutôt à 397 020 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DUMAS ET SECONDÉ PAR M. ROBBY POULIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 330-2019 SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1. OBJET

Le présent règlement a pour objet d'autoriser le financement de la part contributive de la Municipalité au protocole d'entente joint en annexe A.

ARTICLE 2. DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 397 020 \$ aux fins d'acquitter sa part contributive au protocole d'entente joint en annexe A.

ARTICLE 3. EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 397 020 \$, remboursable sur 20 ans.

ARTICLE 4. IMPOSITION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le maire revient à la séance.

RAPPORTS DES COMITÉS

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

19-07-18 La période de questions étant terminée, il est proposé par M. Gaétan Tremblay secondé par M. Robby Poulin et résolu unanimement de lever l'assemblée à 19 h 20.

La prochaine séance régulière sera à 19 h 00, le lundi 12 août 2019.

RÉSOLUTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2019

Je, Yvon Paquet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions (excluant 17) qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et je renonce à mon droit de veto.

Yvon Paquet
Maire

Maryane Bélanger
Secrétaire-trésorière / Directrice générale